

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2509

présenté par

M. Ferrand, Mme Untermaier, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary,
M. Tourret, M. Travert et Mme Valter

ARTICLE 17 BIS

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ainsi que le nombre d'associations, au sein des offices existants, de personnes répondant aux conditions de nationalité, d'aptitude, d'honorabilité, d'expérience et d'assurance requises pour être nommées par le ministre de la justice en qualité d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ainsi qu'au nombre d'associations au sein des offices existants ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« et du nombre de personnes à nommer en qualité d'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 9, supprimer les mots :

« ou d'associations au sein des offices existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'amendement de vos rapporteurs à l'article 13 *bis* qui vise à supprimer dans le dispositif introduisant une liberté d'installation encadrée, tel que modifié par votre commission, toute référence à l'association de professionnels dans le cadre d'un office existant.